

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-7-1-1**

**Séance du** lundi 23 septembre 2024

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

**EXCUSEE :**

TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Service public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale modifié,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 601 490 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération (Annexe 1) ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace (annexe 2) ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Commune de Houssen pour un montant de 190 236 € pour la reconstruction du club house du stade de football et du local pour le tennis ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-3-1-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 26 mars 2021 à la Commune de Masevaux-Niederbruck pour un montant de 27 397 € pour la création d'un Espace France Service ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Saint-Louis pour un montant de 30 000 € pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (tranche 2) ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Commune de

Bettendorf pour un montant de 97 069 € pour la création d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux et d'une salle associative ;

- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Valdieu-Lutran pour un montant de 32 108 € pour la rénovation de la toiture de l'église et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de l'église et sur la toiture de la salle communale ;
- Prolonge à la date du 30 juin 2027 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CD-2019-4-5-1 par le Conseil départemental du Haut-Rhin réunie en séance plénière le 21 octobre 2019 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 1 000 000 € pour la réalisation du projet Horizon Afrique au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à l'association Bulle 360 pour un montant de 19 788 € pour l'acquisition de matériel ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Zimmersheim pour un montant de 300 000 € pour la restructuration de l'ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-7-1-3 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 13 juillet 2021 à la Société Anonyme Économie Mixte du Parc Expositions de Mulhouse pour un montant de 300 000 € pour l'agrandissement et l'aménagement du parc des expositions (tranche1) zone événementielle extérieure ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Reiningue pour un montant de 17 000 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Mulhouse pour un montant de 48 700 € pour les travaux de réaffectation des espaces du rez-de-chaussée de la bibliothèque médiathèque Grand'Rue ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune de Mulhouse pour un montant de 34 473 € pour la mise en accessibilité PMR et remplacement de l'alarme incendie au Centre d'Accueil de Jeunes et de Relations Internationales ;

- Retire, avec l'accord du bénéficiaire, la subvention d'un montant de 1000 € attribuée par délibération n° CP-2024-4-1-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Football Club de Horbourg 1933 pour l'acquisition de matériel sportif ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

8 non-participation au vote

Daniel ADRIAN, Maire de la Commune de Landser

Nicole BEHA, Maire déléguée de Brunstatt-Didenheim

Valérie DA SILVA ADRIANO, Vice-Présidente Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Fabienne ZELLER, Adjointe au maire de la Commune de Pfastatt

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis

Lucien MULLER, Maire de la Commune de Wettolsheim

Ludivine QUINTALLET, membre du Conseil d'administration au sein du CSC CARDEK